Envoyé en préfecture le 25/09/2025
Reçu en préfecture le 25/09/2025
Publié le
ID : 007-200073096-20250924-DELIB_2025_612-DE

CONVENTION TERRITORIALE D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ARCHE AGGLO VERS UN PROJET CULTUREL DE TERRITOIRE 2025 - 2029

Entre :

La Préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes,

- Direction régionale des affaires culturelles - Ministère de la Culture, 6, quai Saint-Vincent 69283 Lyon Cedex 01,
- Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la Forêt**,** 165 rue Garibaldi CS 83858 69401 LYON CEDEX 03,

représentée par la Préfète de région, Madame Fabienne BUCCIO,

Le Rectorat de l'Académie de Grenoble,

- Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Ardèche (DSDEN), 18 place André Malraux, BP 627, 07006 PRIVAS CEDEX, représenté par le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (IA-DASEN), Monsieur Thierry AUMAGE,

Date et heure de publication : 26/09/2025 09:10:45

Envoyé en préfecture le 25/09/2025
Reçu en préfecture le 25/09/2025
Publié le
ID : 007-200073096-20250924-DELIB_2025_612-DE

- Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Drôme (DSDEN), Centre administratif, Place Louis le Cardonnel, 26000 VALENCE CEDEX, représenté par la Directrice académique des services de l'Education nationale (IA-DASEN), Madame Nathalie KUEHN,

Ci-après dénommés « l'État » ;

Le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, 101 cours Charlemagne CS 20033 69269 LYON CEDEX 02, représenté par son Président, Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE dûment mandaté par la délibération n°… du …,

Ci-après dénommé « la Région » ;

La Caisse d'Allocations Familiales de l'Ardèche, 56 Boulevard Maréchal Leclerc, 07200 AUBENAS, représentée par son Président, Monsieur René SERRE-CHAMARY,

Ci-après dénommée « la CAF de l'Ardèche » ;

La Caisse d'Allocations Familiales de la Drôme, 10 rue Marcel Barbu, 26023 VALENCE CEDEX 9, représentée par sa Directrice, Madame Anne BERNIE,

Ci-après dénommée « la CAF de la Drôme » ;

Le Conseil départemental de l'Ardèche, Hôtel du Département - BP 737 - 07007 PRIVAS CEDEX, représenté par son Président, Monsieur Olivier AMRANE, dûment mandaté par la délibération n°… du 31 octobre 2025,

Ci-après dénommé « le Département de l'Ardèche » ;

Le Conseil départemental de la Drôme, Hôtel du Département - 26 avenue du président Herriot 26026 VALENCE CEDEX 9, représenté par son Président, Monsieur Marie-Pierre MOUTON, dûment mandaté par la délibération n°… du …,

Ci-après dénommé « le Département de la Drôme » ;

Ci-après ensemble désignés « les partenaires ».

Et

La Communauté d'agglomération ARCHE Agglo, 3 rue des Condamines 07300 Mauves, représentée par son Président Frédéric SAUSSET, dûment mandaté par la délibération du conseil d'agglomération n°2022-XX en date du 21/09/2022,

Ci-après dénommé «la Communauté d'agglomération ».

Ci-après ensemble désignés « les signataires ».

Envoyé en préfecture le 25/09/2025
Reçu en préfecture le 25/09/2025
Publié le
ID : 007-200073096-20250924-DELIB_2025_612-DE

Préambule

Considérant la convention de développement culturel en Ardèche, signée par l'Etat, la Région, la CAF de l'Ardèche et le Département de l'Ardèche ;

Considérant la convention de développement culturel en Drôme, signée par l'Etat, la Région, la CAF de la Drôme et le Département de la Drôme;

Considérant la politique culturelle de la Communauté d'agglomération.

I. Objectif, référentiel et valeurs communes

I.1. Objectif de la convention

La présente convention vise à faciliter et renforcer l'accès à la culture pour tous les habitants du territoire de la Communauté d'agglomération. Elle repose sur un référentiel et des valeurs partagés (article 1), une méthodologie propre au territoire de la Communauté d'agglomération ainsi qu'une coopération territoriale renforcée (articles 2 et 4). La présente convention invite de surcroît la Communauté d'agglomération à poursuivre une approche globale et cohérente de sa politique culturelle, en lien direct avec son projet de territoire afin de construire un projet culturel de territoire, à la suite de la convention territoriale d'éducation artistique et culturelle (CTEAC) précédente.

I.2. Référentiel et valeurs partagées

Afin d'accompagner la réussite des objectifs fixés par la présente convention, les signataires s'entendent pour respecter et garantir un certain nombre de valeurs partagées.

- Le soutien à la création et aux patrimoines : la création artistique et la valorisation des patrimoines comme moteurs du développement culturel des territoires. Aussi, le soutien à la création et aux lieux qui en permettent la diffusion ainsi que le soutien à la production de savoirs sur les patrimoines locaux, et ou toute démarche de création permettant la valorisation et l'appropriation des patrimoines ; constituent des enjeux prioritaires partagés par l'ensemble des partenaires.
- L'Education Artistique et Culturelle (EAC), tout au long de la vie doit permettre, aux jeunes mais aussi à tous les habitants, par l'expérience sensible de la pratique, par la rencontre des œuvres (patrimoine, œuvres modernes et contemporaines) et des artistes, par les investigations en vue de connaissances, de fonder une culture artistique personnelle, de s'initier aux différents langages de l'art et de diversifier et développer ses moyens d'expression. Elle favorise l'esprit critique, l'intelligence collective et elle est un facteur déterminant de la construction de l'identité culturelle de chacun. Dans ce cadre, les signataires de la convention de développement culturel en Ardèche soutiennent notamment le développement des pratiques amateurs et les formats participatifs qui favorisent des partenariats variés et la rencontre entre des publics mixtes. Sur tous les temps de la vie, ces dynamiques volontaristes entendent participer à l'égalité des chances et à l'émancipation des individus.
- Le développement de la lecture publique : la bibliothèque constitue la plupart du temps le premier, voire le seul équipement culturel de proximité. En s'appuyant notamment sur les ressources offertes par les Médiathèques départementales de l'Ardèche et de la Drôme, les bibliothèques participent de la lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme, contribuent à la

Envoyé en préfecture le 25/09/2025
Reçu en préfecture le 25/09/2025
Publié le
ID : 007-200073096-20250924-DELIB_2025_612-DE

diffusion du patrimoine linguistique francophone. La Médiathèque départementale de l'Ardèche leur reconnait également un rôle dans l'animation culturelle de leur territoire. Les partenaires de la présente convention affirment leur attachement au développement de la lecture publique en Ardèche et dans la Drôme, rappellent que conformément à la loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021, les missions des bibliothèques s'exercent dans le respect des principes de pluralisme des courants d'idée et d'opinions, d'égalité d'accès au service public et de mutabilité et de neutralité du service public. Ils rappellent également que la politique documentaire est de la responsabilité des professionnels. Un Contrat Départemental Lecture (CDL) 2024-2027 signé entre l'État et le Département de l'Ardèche ainsi que le Schéma Départemental de la Lecture Publique (SDLP) 2024-2028 d'une part et un CDL 2024 « Lecture pour tous » signé entre l'Etat et le Département de la Drôme ainsi que le SDLP de 2021 d'autre part fixent leurs cadres d'intervention auprès des bibliothèques communales et intercommunales et favorisent l'émergence et la structuration de réseaux intercommunaux de lecture publique comme organisation la plus adaptée pour répondre aux enjeux énoncés.

- La pratique artistique amateur et l'enseignement artistique : l'ensemble des partenaires reconnaissent l'importance de développer une politique en faveur de la pratique artistique. Ils souhaitent, à tous les niveaux de pratiques, mettre en place une offre de qualité, de proximité et accessible en matière d'enseignement et de pratique artistique en cohérence avec les Schémas de Développement de l'Enseignement Artistique (SDEA) qui relève de la compétence du conseil départemental.
- La liberté de création et de diffusion : un rapport sénatorial du 6 novembre 2024 relève une montée des atteintes aux libertés de création et de diffusion : annulation de représentations, manifestations sur le lieu de représentation ou d'exposition, actions d'intimidation d'artistes et/ou de programmateurs, auto-censure des programmateurs et d'élus locaux sous pressions. Aussi les signataires de la présente convention rappellent que conformément aux deux premiers articles de la Loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine, la création artistique est libre et la diffusion de la création artistique est libre. La programmation artistique, scientifique, intellectuelle est de la seule compétence des professionnels qui disposent d'une expertise en leur domaine, dans un dialogue permanent avec leurs partenaires, leurs pairs et les habitants dans leurs différentes représentations.

I.3 Personnes concernées

D'abord et longtemps considérées comme une politique de l'offre en direction du plus grand nombre, les politiques culturelles sont aujourd'hui traversées par la nécessité d'intégrer dans leur déploiement le respect et la garantie des droits culturels, tels qu'inscrits dans la Loi NOTRe et la Loi LCAP.

Les droits culturels nous invitent à reconnaître et à favoriser l'expression des personnes afin qu'elles ne soient pas réduites à une seule fonction ou un seul statut (« jeune », « public », « habitant » etc.), mais qu'elles puissent conjuguer leur intelligence avec celle des autres, avec celle des artistes et des professionnels de la culture, pour une société plus juste et respectueuse des droits humains.

Les droits culturels invitent ainsi les professionnels des arts et de la culture, à coconstruire les différentes interventions culturelles avec les habitants à travers leurs diverses formes de

Envoyé en préfecture le 25/09/2025
Reçu en préfecture le 25/09/2025
Publié le
ID : 007-200073096-20250924-DELIB_2025_612-DE

représentations.

Les signataires s'engagent également, à travers leurs interventions, à porter une attention particulière et tout au long de la vie :

- à la jeunesse depuis la naissance jusqu'à l'entrée dans la vie active, en s'appuyant notamment sur tous les temps de vie, de scolarité et de loisirs ;
- aux personnes isolées, fragilisées ou empêchées : personnes hospitalisées, bénéficiaires du RSA, jeunes confiés à l'aide sociale à l'enfance, enfants et adultes en situation de handicap, personnes âgées dépendantes ;
- à tous les habitants éloignés des offres culturelles les plus exigeantes portées par des professionnels reconnus.

II. Méthodologie, gouvernance et évaluation

II.1. Méthodologie

Cette partie présente les grandes lignes du projet de territoire de la Communauté d'agglomération, avant d'interroger la place de la culture dans celui-ci. Elle évoque ensuite la démarche "Vers un projet culturel de territoire" (VPCT) pour finir par développer les trois axes de la politique culturelle de la Communauté d'agglomération (lecture publique, EAC et enseignement artistique) et leurs transversalités.

II. 1.a. Le cadre du projet de territoire ARCHE Agglo et la Charte de Territoire Horizon

Par délibération N° 2022-548, l'assemblée délibérante a adopté la Charte de Territoire Horizon.

Le projet de territoire a pour objectif de donner du sens à l'action publique menée sur le territoire de la Communauté d'agglomération. Le Président, les Maires et le Bureau communautaire s'engagent à le porter en faveur d'un développement durable et harmonieux du territoire.

C'est avant tout un document politique et fédérateur : un document de référence pour les élus, les agents des communes et de la Communauté d'agglomération et les habitants du territoire.

Le projet de territoire porte sur toutes les problématiques du territoire relevant des compétences des communes et de la Communauté d'agglomération « ARCHE Agglo » et également de l'Etat, de la Région et du Département dont les politiques concernent notre territoire. C'est notamment le cas en matière de mobilité, d'éducation, de formation ou encore d'action sociale.

C'est un projet global de développement. Il aborde tous les domaines qui concernent la vie des habitants, des entreprises, de tous les acteurs qui y résident où y travaillent : l'environnement, l'économie, les services à la population, l'agriculture, le tourisme, l'habitat, la culture, les loisirs,…

La charte définit les orientations de l'action publique à moyen terme (10/15 ans), des objectifs à atteindre afin d'aider aux choix de priorités d'actions et de déterminer les moyens financiers et humains à affecter cohérents avec ces choix.

Envoyé en préfecture le 25/09/2025
Reçu en préfecture le 25/09/2025
Publié le
ID : 007-200073096-20250924-DELIB_2025_612-DE

Elle est le cadre de référence de toutes les actions publiques. En cela, elle est un « contrat collectif » liant les parties prenantes du territoire et qui permet d'encadrer et de rendre cohérent les actions actuelles et les nouvelles initiatives.

Les 7 valeurs et principes qui sous-tendent les politiques publiques mises en œuvre par les communes et la Communauté d'agglomération :

- *4 valeurs devant présider au développement du territoire :*
  - La durabilité du territoire et sa résilience (énergie, eau, protection de la biodiversité, aménagement foncier …) ;
  - L'innovation comme source de progrès social et environnemental (expérimentation, coopération avec l'université et la recherche, design des politique publiques…) ;
  - Le lien social : rôle de l'action culturelle, réseaux solidaires, lutte contre la précarité, appartenance au territoire ;
  - L'implication des acteurs du territoire et plus généralement du citoyen dans les orientations des politiques publiques.
- *3 valeurs devant présider à l'action publique :*
  - Les transversalités entre les politiques publiques garantie d'un développement durable ;
  - La subsidiarité et l'agilité comme conditions de l'efficacité et de l'optimisation des politiques publiques en prenant en compte à la fois l'intérêt local et l'intérêt communautaire ;
  - La coopération interterritoriale pour prendre en compte les flux de population, les économies d'échelle, la valorisation des spécificités de chacun. La coopération dans les domaines de la mobilité, de la santé, de la culture, de l'énergie, du développement économique doivent notamment faire l'objet, soit de politiques partagées, soit au moins de coopérations bilatérales ou multilatérales avec les territoires voisin.

À quoi doivent servir ces valeurs et principes ?

Les valeurs et principes arrêtés pour la mise en œuvre du projet de territoire constituent des points de repère qui guident les choix et éclairent sur la façon d'agir. Les politiques publiques et les projets conduits par les communes et la Communauté d'agglomération doivent donc prendre en compte ou être compatibles avec ces valeurs et principes. A titre d'exemple, les actions en faveur de l'activité touristique prennent elles suffisamment en compte les ressources du territoire, impliquent-elles les acteurs socio-économiques du territoire, veillent-elles à la cohérence avec des actions dans le domaine économique, culturel… ?

II.1.b. Quelle place pour la « culture » dans le Projet de Territoire ?

Le Projet de Territoire est décliné au travers de 5 orientations. La « culture » // « la politique culturelle » conduite par la Communauté d'agglomération trouve sa place dans chacune d'entre-elles, ce qui vient reconnaître et légitimer les intentions politiques affirmées depuis 2017 à la création de la Communauté d'agglomération.

Les éléments décrit ci-dessous sont à considérer comme une trajectoire de changement et non comme les résultats d'un politique conduite. Il s'agit de tracer un chemin à suivre notamment pour l'ensemble des équipes de la direction solidarité et culture.

- *Des équipements et des services à proximité ou accessibles :*
  Au-delà de la question bâtimentaire, il s'agit ici de penser une politique culturelle qui se

Envoyé en préfecture le 25/09/2025
Reçu en préfecture le 25/09/2025
Publié le
ID : 007-200073096-20250924-DELIB_2025_612-DE

déploie en proximité dans une dynamique d'aller vers : les communes, les habitants, les publics dans une logique de « reterritorialisation » de l'action publique aux différentes échelles de notre territoire que ce soit les bassins de vie naturels ou encore les logiques ce coopération existantes entre les communes.

- *Des pratiques et des politiques écologiques pour économiser les ressources du territoire :*

  « La culture, par sa capacité à véhiculer des imaginaires, à créer la rencontre et l'inattendu, à faire « ressentir », peut jouer un rôle prépondérant dans l'acculturation nécessaire aux changements qu'il nous faut conduire collectivement ».

  Il s'agit ici d'imaginer une vision élargie de la notion de culture. Ces pratiques artistiques et culturelles ne se limitent pas aux Beaux-arts, aux œuvres académiques ou aux disciplines artistiques. Elles défendent une vision « anthropologique de la culture » et une « culture vivante » en mesure d'opérer des échanges permanents avec des savoirs, des valeurs, des savoir-faire et des phénomènes culturels du quotidien issus d'individus « ordinaires ».

  En plaçant les arts et la culture au cœur des transformations sociétales, elles participent à produire toute une série de ressources, qui vont s'avérer décisives dans l'enclenchement d'une dynamique de transition territoriale.

  Il sera nécessaire d'imaginer d'autres formes de coopérations au sein de notre EPCI afin que la politique culturelle puisse accompagner les politiques sectorielles : aménagement, urbanisme, transport …

- *Un territoire qui ose et qui innove :*

  Il ne s'agit pas d'imaginer ce qui n'a jamais été fait. L'innovation pour ce qui concerne la politique culturelle résonne avec transformation et changement. Face aux défis auxquels nous sommes confrontés : transition écologique, défis démocratiques, numériques et sociaux, il est nécessaire de de réinterroger nos modes de production des politiques publiques et de vérifier leur type d'impact sur les populations.

- *La diversité et la solidarité comme ciments :*

  L'Agglo et le bloc communal investiront fortement dans les actions qui créent du lien social et renforcent les capacités d'agir des habitants.

  L'accent sera mis plus particulièrement sur les politiques sociales et culturelles Les actions publiques, privées et associatives, visant à renforcer le lien social de proximité pour lutter notamment contre la perte du lien intergénérationnel, les inégalités femmes/hommes et les discriminations, concrétiseront une forte volonté politique d'agir. Le territoire dans sa globalité sera mieux appréhendé et vécu par les habitants

  Le sentiment d'appartenance et d'intégration à son territoire sera cultivé grâce à la mise en place d'actions de connaissance mutuelle.

- *Le bien vivre et le sentiment d'appartenance partagé :*

  La coopération et la complémentarité des sociaux du territoire seront renforcées par des lieux d'échanges pluridisciplinaires et l'animation des réseaux d'acteurs.

  L'attractivité du territoire pour la jeunesse sera améliorée, notamment par des actions spécifiques les concernant.

  L'attractivité du territoire pour la jeunesse est un des enjeux majeurs de la Communauté d'agglomération. L'améliorer passe par des actions de natures différente … dans des domaines différents, sociaux, écologiques, économiques, culturels.

  L'action culturelle contribuera au renforcement du sentiment d'appartenance au territoire. La culture offre le moyen d'exprimer la créativité du territoire, de lui forger une identité

Envoyé en préfecture le 25/09/2025
Reçu en préfecture le 25/09/2025
Publié le
ID : 007-200073096-20250924-DELIB_2025_612-DE

propre et de renforcer ou de préserver le sentiment d'appartenance à la communauté. Les expériences culturelles offrent es occasions, de divertissement, d'apprentissage et de partage d'expériences avec d'autres.
Au regard du besoin de renforcer le sentiment d'appartenance au territoire, l'action culturelle a donc une place importante. Pour ce faire et pour renforcer son efficacité, elle veillera à s'articuler avec les territoires voisins et avec les autres politiques publiques locales (tourisme, développement social, action économique, …) et à faire vivre le territoire dans sa globalité et à l'échelle de chaque bassin de vie.

II.1.c. La démarche du Projet Culturel de Territoire (PCT)

La Communauté d'agglomération s'est engagée aux côtés des partenaires institutionnels et avec le soutien de l'OPC de Grenoble dans une démarche visant à définir un Projet Culturel de Territoire (VPCT).

Cette démarche, encore en cours au moment de la rédaction de cette présente convention, sera finalisée à la fin de l'année 2025. Le document stratégique formalisé sera présenté et soumis au vote de l'assemblée délibérante en février 2026. Ce document, carnet de route, qui témoignera de cette démarche et présentera notamment les enjeux principaux, sera accompagné d'un film réalisé tout au long de ce processus.

Nous tentons de nous inscrire dans un temps long. Il s'agit de considérer ce travail comme une première étape dont les élus en responsabilité en 2026 pourront se saisir.

Cet engagement traduit quatre volontés :

- Le souhait de mettre la thématique de la culture à l'agenda politique de l'EPCI au-delà de son propre projet et des axes de développement : EAC, Lecture Publique et Enseignement Artistique ;
- Considérer le PCT comme un outil d'animation, de mobilisation du territoire et de ces acteurs ;
- Positionner l'EPCI comme légitime pour animer une réflexion territoriale sur cette thématique en collaboration avec l'ensemble des parties prenantes,
- D'inscrire cette démarche dans une logique d'aller-vers (les communes, les acteurs, les habitants…) pour renforcer les coopérations territoriales et affiner les articulations au sein du bloc communal sur cette thématique.

Plus généralement, il s'agit pour nous de percevoir plus finement les singularités territoriales et d'imaginer les évolutions nécessaires dans les processus de production de l'action publique afin d'y répondre.

II.1.d. Les 3 axes culturels conduits par ARCHE Agglo et leurs transversalités

La Communauté d'agglomération développe sa politique culturelle autour de 3 axes :

- La Lecture Publique ;
- L'EAC ;
- L'Enseignement artistique : école intercommunale de musique et de danse (3 sites).

Pour ces trois axes, nous recherchons à adopter une organisation transversale afin de favoriser la résonnance et la cohérence des projets entre ces trois thématiques.

Envoyé en préfecture le 25/09/2025
Reçu en préfecture le 25/09/2025
Publié le
ID : 007-200073096-20250924-DELIB_2025_612-DE

II.1.d.i. Orientations communes et transversalités

Les orientations politiques communes aux 3 axes :

- Une « culture pour tous » : s'adresser à l'ensemble des publics avec deux cibles prioritaires : « la jeunesse » d'une part, les publics fragiles / « éloignés » d'autre part ;
- Renforcer le lien social et permettre « les rencontres » aux différentes échelles de l'Agglo pour « faire territoire »,
- Garantir une équité d'accès aux propositions et aux services et lever les freins (financiers, sociaux, mobilité géographique…) en construisant des propositions dans une logique d'aller-vers et d'investissement de l'espace public comme lieu de création et de diffusion artistique,
- Assurer un maillage du territoire,
- Enrichir l'action des services de la Communauté d'agglomération : direction petite enfance, aménagement, environnement … et renforcer les transversalités,
- Favoriser la participation des habitants et considérer leur droit de contribuer,
- Favoriser la coopération et l'interconnaissance avec l'ensemble des parties prenantes,
- Accompagner les transitions écologiques, démocratiques et sociétales.

Un partenariat à renforcer avec les services des Départements de Drôme et d'Ardèche :

Afin de mieux prendre en compte les publics en situation de fragilité, la Communauté d'agglomération exprime sa volonté de renforcer les partenariats avec les Directions des Solidarités (services enfance-famille / Social – insertion / Action sociale) et les Directions culture des deux Départements. Il s'agit d'élaborer des modes de faire ensemble.

D'autre part, nous souhaitons renforcer nos coopérations et amorcer des actions collectives en réunissant les volontés et les forces et ainsi faire face à des enjeux de développement partagés.

Nous proposons de poursuivre la réflexion visant à identifier les points de convergences des 3 politiques conduites, celle de la Communauté d'agglomération et celles des deux Départements afin de faciliter la déclinaison des orientations départementales à cette échelle territoriale.

Quelques pistes de réflexion ont été élaborées à ce jour : rencontre équipe des CMS du territoire avec les service de l'Agglo et le (la) chargé(e) culture du département, identification des enjeux / projets départementaux …

Ces nouveaux modes de coopération pourraient avoir pour effet d'améliorer la visibilité des politiques conduites et les soutiens départementaux qui les accompagnent.

Une articulation à poursuivre entre PCT et Projet Social (CTG) :

La Communauté d'agglomération porte par ailleurs une Convention Territoriale Globale (CTG) avec les Caisses d'Allocation Familiales autour de 8 thématiques. Les collaborations à l'œuvre seront un appui dans la prise en compte des publics dans une visée d'égalité des chances.

Nous proposons, tant pour ce qui concerne les Copil CTG que les Copil PCT, de réaliser des portées à connaissance des actions conduites à l'intention des publics.

Envoyé en préfecture le 25/09/2025
Reçu en préfecture le 25/09/2025
Publié le
ID : 007-200073096-20250924-DELIB_2025_612-DE

II.1.d.ii. En matière d'Education Artistique et Culturelle :

L'EAC est une pratique de médiation culturelle qui permet de toucher tous les habitants et de mobiliser de multiples partenariats dans le territoire.

Elle est un axe structurant de la politique culturelle de la Communauté d'agglomération. Elle permet à chacun de vivre une expérience sensible des arts et de la culture, de développer ses connaissances, son esprit critique, de s'épanouir et de s'exprimer.

Si l'action culturelle doit concerner l'ensemble des habitants du territoire, il a été décidé de prioriser les actions EAC à la fois en direction des personnes les plus éloignées de la culture (personnes âgées, en situation de handicap, hospitalisées, jeunes sous protection judiciaire, habitants des quartiers en politique de la ville, habitants des territoires ruraux les plus éloignés de l'offre culturelle) mais surtout au bénéfice des enfants et des jeunes dans tout leurs temps de vie.

- Sur le temps scolaire : écoles, collèges, lycées ;
- Sur le temps périscolaire, et notamment en collaboration avec les Accueils de Loisirs, les structures d'Animation de la Vie Sociale … ;
- Sur le temps de loisirs.

La Communauté d'agglomération propose 8 parcours dans les écoles élémentaires de son territoire qui concernent annuellement environ 46 classes, 16 écoles, et plus de 1000 élèves, dans une logique de parcours, ce qui représente plus de la moitié du budget EAC.

L'engagement complémentaire de l'Agglo doit nous permettre :

- Pour ce qui concerne les actions :
  - La construction d'un parcours Petite Enfance en lien avec la direction Petite Enfance, les structures d'accueil, et les familles du territoire,
  - Le « Renforcement » des actions en direction des seniors et des personnes en établissement de santé, des personnes isolées …
  - Une saison culturelle affirmée.
- Pour ce qui concerne la structuration :
  - De renforcer la fonction de coordination et d'animations des partenariats,
  - De développer des projets en collaboration avec les services de la Communauté d'agglomération, notamment en matière d'Urbanisme culturel et d'accompagnement des transitions,
  - D'assurer l'animation, le pilotage et la conduite du PCT,
  - De conduire des expérimentations de coopération avec les habitants, les acteurs, les partenaires institutionnels.

II.1.d.iii. En matière de Lecture Publique :

L'ambition de favoriser le développement de l'accès aux livres et à la lecture de l'ensemble de la population du territoire dont les plus vulnérables ou porteuses d'enjeux spécifiques : petite-enfance, jeunesse, population éloignée du livre et de la lecture.

Il s'agit de faire émerger ou à développer des partenariats locaux pour l'essor des pratiques de lecture publique ainsi qu'à nouer des partenariats entre les politiques de lecture publique et les politiques sociales et éducatives menées par les collectivités partenaires.

Envoyé en préfecture le 25/09/2025
Reçu en préfecture le 25/09/2025
Publié le
ID : 007-200073096-20250924-DELIB_2025_612-DE

Les enjeux **:**

- Des enjeux de développement culturel :
  - Prise en compte des bibliothèques communales comme acteurs culturels de proximité, aider à leur développement et rayonnement communal ;
  - Participer au développement de l'EAC sur le territoire ;
  - Développer une politique hors les murs et dans une logique de partenariat pour aller à la rencontre des publics socialement empêchés ou en situation d'exclusion culturelle, par exemple hôpitaux et maisons de retraite, en proposant des formes d'actions multiples et des lieux d'intervention diversifiés (service économique, club d'entreprise, CCAS, etc.).
- Des enjeux de structuration de l'offre de lecture publique :
  - La mise en œuvre des axes validés dans l'étude AMO pour la mise en réseau et coordination de l'ensemble des bibliothèques du territoire (intercommunales à venir et communales) ;
  - Création de 3 médiathèques intercommunales en concrétisation de l'étude AMO et permettant un maillage satisfaisant du territoire d'une offre amenée à rayonner sur les 3 bassins de vie de la Communauté d'agglomération, tant du côté ardéchois que drômois ;
  - Une coordination avec les 2 médiathèques départementales permettant de développer une équité d'accès à des services intercommunaux de lecture à l'ensemble des habitants du territoire.

Les axes stratégiques d'intervention :

- Structurer le réseau de lecture publique en coordonnant des actions communes à l'ensemble des bibliothèques (intercommunales et communales) en complémentarité des politiques portées par les Médiathèques Départementales de la Drôme et de l'Ardèche.
  - Développer et soutenir les synergies partenariales ;
  - S'appuyer sur les dynamiques locales présentes sur le territoire ;
  - Soutenir les projets des Bibliothèques communales et dialoguer avec les communes
  - Impliquer les bibliothèques communales dans les projets culturels en lien avec l'EAC et l'EMD : projets fédérateurs avec des publics spécifiques et les services internes de la Communauté d'agglomération : jeunesse, séniors.
- Mailler et promouvoir la lecture sur le territoire et en faciliter l'accès au plus grand nombre en accompagnant les constructions du réseau intercommunal et leur coordination : projet de construction de 3 médiathèques intercommunales en réseau à Tournon-sur-Rhône, Saint-Donat-sur-l'Herbasse et Saint-Félicien. Elles sont envisagées comme lieux ressources de proximité pour les bibliothèques communales et assurant des missions de développement culturel, formation, conseil, prêt de ressources en complémentarité des services offerts par les médiathèques départementales de la Drôme et de l'Ardèche.
  Pour ce qui concerne le site de Tournon-sur-Rhône, l'équipe de maitrise d'œuvre est retenue. L'ouverture de ce nouveau site au cœur de Tournon sur Rhône est prévue au cours du 1er semestre 2028.
  Ces trois projets feront l'objet en temps voulu de demande d'aide financière dans le cadre

Envoyé en préfecture le 25/09/2025
Reçu en préfecture le 25/09/2025
Publié le
ID : 007-200073096-20250924-DELIB_2025_612-DE

de subventions au titre du concours particulier aux bibliothèques de la dotation générale de décentralisation et des dispositifs d'aides financières des Départements concernant les projets d'investissements publics.

- Développer une politique culturelle forte en direction des bibliothèques communales en favorisant l'appropriation des enjeux définis dans la CTEAC, et développer la transversalité avec les politiques publiques de la collectivité au sein de la direction de la solidarité.

Le développement du réseau et de son offre (acquisitions, extension des horaires, …) fera l'objet de demandes d'aides financières spécifiques au titre du concours particulier aux bibliothèques de la dotation générale de décentralisation.

II.1.d.iv. En matière d'Enseignement Artistique :

La prise de compétence « Enseignements artistiques » en 2022, a donné naissance à la nouvelle école de musique intercommunale portée par la Communauté d'agglomération. Cette école bi-départementale avec 3 sites (Colombier le Vieux et Tain-Tournon et Saint-Donat-sur-1'Herbasse) permet une offre de formation élargie, dispensée par une équipe pédagogique de 50 enseignants, auprès d'environ 600 élèves, mais aussi la poursuite d'Interventions en Milieu Scolaire pour les écoles du territoire (1 700 élèves concernés).

Aujourd'hui notre enjeu et conformément aux deux schémas départementaux est d'évaluer et de renouveler notre projet d'établissement. Interroger nos pratiques et les renouveler, les adapter afin qu'elles répondent aux enjeux cités ci-dessous.

Quatre enjeux forts apparaissent :

- Un positionnement stratégique de l'enseignement artistique comme axe de la compétence culturelle du territoire,
- Un travail d'analyse des besoins spécifiques des partenaires et la construction d'offres pédagogiques liées,
- Une analyse et prospective des modalités pédagogiques au regard des publics, notamment la diversification des pratiques amateurs et le lien avec les dispositifs existants d'EAC,
- Accompagner l'école dans la mise en place de sa gouvernance et de la participation des usagers.

Il est important de préciser que ces axes devront s'inscrire dans le cadre du positionnement de l'établissement au sein de la Direction des Solidarités et du Service au Public et de ses orientations. Ce choix procède d'une volonté de transversalité et d'inclusion de la culture dans l'ensemble des services aux populations dans un esprit de prendre soin de « care » et de cohésion sociale.

Au-delà des orientations pédagogiques et artistiques le travail autour du projet d'établissement visera à positionner l'établissement comme acteur du projet de territoire, notamment la charte « Horizon » et le plan d'action lié publiés sur le site de la Communauté d'agglomération.

Cette intégration du projet de territoire permettra de s'assurer, au-delà de la qualité de son offre, de l'impact de l'École Intercommunale de Musique et de Danse sur l'ensemble des

Envoyé en préfecture le 25/09/2025
Reçu en préfecture le 25/09/2025
Publié le
ID : 007-200073096-20250924-DELIB_2025_612-DE

populations du territoire.

Il est important de pointer les enjeux liés à la participation des usagers via une charte et de s'attacher à ouvrir des espaces de dialogue.

Typologie provisoire des activités :

- L'enseignement artistique spécialisé (EAS) :
  - Enseignement en cursus tel que majoritairement pratiqué à ce jour ;
  - obligatoire que pour les seuls établissement classés par le Ministère de la Culture ;
  - une offre de proximité maintenue pour les cycles 1 et 2 pour garantir une égalité des chances.
- L'EAC :
  - Activités proposées en lien avec les partenaires culturels, éducatifs et sociaux ;
  - Doivent être accessibles sans prérequis et inscrites dans un parcours culturel global ;
  - Se pensent en projets courts de 3 à 8 séances et intègrent médiation et sensibilisation.
- La pratique en amateur :
  - Une pratique offerte à des usagers ayant des prérequis ;
  - Ne comporte pas de cours mais doit être suffisamment ambitieuse pour que les participants progressent ;
  - Constitue le vivier principal qui permet une diffusion sur la vie du territoire.

Les résultats attendus pour le projet d'établissement :

- Une vision prospective à 5 ans ;
- De nouveaux publics et partenaires ;
- Une offre pédagogique ajustée aux projets de chaque usager ;
- Une équipes pédagogiques partie prenante des enjeux du territoire.

Le projet d'établissement sera présenté lors du Conseil d'Agglomération de février 2026.

II.2. Gouvernance

La gouvernance est régie par trois instances : le comité de pilotage, le comité de suivi et la/les rencontres de territoire. Ces trois instances sont réunies à l'initiative de la Communauté d'agglomération qui en assure le fonctionnement, en relation avec l'ensemble des acteurs impliqués dans les actions.

Pour le comité de pilotage et le comité de suivi tous les documents nécessaires à l'étude des projets et des bilans seront fournis à ses membres au minimum une semaine avant la date de la rencontre.

Comité de pilotage du PCT

Périodicité : au moins deux fois dans la durée de la convention.

Objectif : le comité de pilotage impulse la politique partenariale de territoire et définit les orientations en cohérence avec les objectifs généraux. Il évalue la convention à son échéance. La Communauté d'agglomération propose un comité de pilotage unique qui facilitera une vision d'ensemble sur l'avancée du PCT.

Composition : un représentant, élu ou direction, de chacun des signataires.

Envoyé en préfecture le 25/09/2025
Reçu en préfecture le 25/09/2025
Publié le
ID : 007-200073096-20250924-DELIB_2025_612-DE

Proposition de la Communauté d'agglomération : un comité de pilotage unique qui facilitera une vision d'ensemble sur l'avancée du Projet Culturel de Territoire et une déclinaison par thématiques.

Comité technique du PCT

Périodicité : chaque année

Objectif : Le comité technique, à partir des évolutions des actions et des modalités de coopération apporte son expertise pour aider à dépasser les points de blocages et identifier les possibilités de développement du projet. La Communauté d'agglomération propose un comité de pilotage unique qui facilitera une vision d'ensemble sur l'avancée du PCT : il participe à l'évaluation du PCT, de la convention et des politiques sectorielles et prépare lorsque cela est nécessaire le comité de pilotage.

Composition : les professionnels et conseillers techniques des signataires.

Comité de suivi de la CTEAC

Périodicité : au moins une fois par an.

Objectif : Le comité de suivi accompagne le travail de coordonnateurs, notamment en ce qui concerne l'identification des besoins, le suivi opérationnel du développement des projets et leur évaluation, l'élaboration du programme annuel d'actions et le budget prévisionnel correspondant. Il travaille aux différents enjeux du territoire et se porte garant de l'évaluation continue des actions comme de l'évaluation finale de la convention et des actions menées en appui sur la boussole d'auto-positionnement. Il définit les modalités de mise en œuvre d'une analyse partagée du territoire et de sa restitution.

Composition : les professionnels et conseillers techniques des signataires.

Les rencontres de territoire

Périodicité : 1 fois par an ou plus en fonction de l'évolution du PCT.

Objectif : animation du PCT.

Composition : les différents acteurs et partenaires, les élus, et, le cas échéant, des habitants.

Ces instances de concertation ne constituent cependant pas l'unique cadre de co-construction. Des temps de concertation pour la mise en place de dispositif transversaux – comme, par exemple, le Mois de la Parentalité, l'opération Partir en livre ou la fête de l'environnement - permettent de penser des projets fédérateurs à l'échelle du territoire ou de ses bassins de vie.

D'autres types d'instances pourraient être expérimentées : des groupes de travail plus opérationnels, des rencontres publiques invitant les habitants largement, sans invitations ciblées, via une communication auprès du grand public, à l'échelle du territoire ou de ses bassins de vie.

Ces rencontres de territoire pourront évoluer au regard de l'avancement du PCT de la Communauté d'agglomération.

Envoyé en préfecture le 25/09/2025
Reçu en préfecture le 25/09/2025
Publié le
ID : 007-200073096-20250924-DELIB_2025_612-DE

II.3. Évaluation et valorisation

La Communauté d'agglomération veillera à ce que les actions mises en œuvre au travers de la présente convention fassent autant que possible et de manière adaptée aux projets, l'objet de productions sous des formes variées (visuelles, écrites, sonores.,.) diffusables, et/ou de temps publics de restitution auxquels seront systématiquement conviés les partenaires de la présente convention.

La Communauté d'agglomération travaillera en lien avec les partenaires institutionnels à l'élaboration d'une méthodologie unique d'évaluation pour les 3 axes sectoriels et présentera l'évolution du PCT : avancée, points de blocages, questionnements, pistes à explorer…

Elle sera par ailleurs associée à la mise en œuvre de Myriade, le média collaboratif dédié aux acteurs de l'action culturelle en région, sous pilotage conjoint de la DRAC et la Région dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027. Cette plateforme permet le partage des ressources artistiques, pédagogiques et méthodologiques avec les professionnels culturels des territoires, facilite la visibilité des actions mises en œuvre, et invite les habitants à la découverte des ressources culturelles ainsi qu'à la pratique des arts.

III. Durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur pour 5 ans. Elle se terminera le 31 décembre 2029, incluant les actions se déroulant jusqu'au mois de décembre.

IV. Moyens consacrés

Pour l'État :

La DRAC participe à l'élaboration du programme d'actions annuel et accompagne la démarche d'évaluation. Elle mobilise les structures culturelles, notamment celles qu'elle soutient pour renforcer l'axe transmission des savoirs. Elle accompagne la démarche d'analyse partagée du territoire en mobilisant des ressources dédiées. Elle contribue financièrement à la réalisation des axes définis dans la présente convention. Les actions seront précisées et chiffrées dans l'annexe jointe annuellement à la convention. Le montant annuel sera fixé par arrêté attributif, dans la limite des crédits disponibles sur présentation d'un dossier de demande de subvention. Le soutien financier aux actions fait l'objet d'un financement croisé par les différents partenaires de la convention.

L'Éducation Nationale participe à la mise en place du parcours d'EAC de l'élève en contribuant à la mise en œuvre des actions décrites dans le programme annuel de la présente convention auprès des écoles et établissements scolaires de ce territoire. Pour ce faire, elle mobilise ses ressources humaines d'ingénierie éducative et culturelle, dont les conseillers de la Délégation aux Affaires Culturelles (DAAC), les professeurs relais, le Coordonnateur départemental aux arts et à la culture (CoDAC), les professeurs référents culture, les personnels d'encadrement (les IEN pour le premier degré et les personnels de direction pour le second degré), les conseillers pédagogiques de circonscription. Dans un esprit de co-construction, l'Éducation Nationale, c'est-à-dire le Rectorat de Grenoble via la DAAC, peut accompagner les demandes de Formation d'Initiative Territoriale (FIT) émanant des équipes pédagogiques sous couvert du chef d'établissement, afin que les enseignants puissent découvrir les actions artistiques et culturelles proposées par les CTEAC et les mettre en place avec leurs élèves. Ces temps de formation engagent une participation financière importante dans le cadre de la mise en œuvre

Envoyé en préfecture le 25/09/2025
Reçu en préfecture le 25/09/2025
Publié le
ID : 007-200073096-20250924-DELIB_2025_612-DE

de la présente convention. Les établissements scolaires sollicitent des aides financières suivant les modalités annuelles définies par le Rectorat. Dans le cadre de projets coconstruits, les chefs d'établissement peuvent également faire usage des crédits de la part collective du Pass Culture scolaire quand l'âge des élèves le leur permet.

Les projets et la politique culturelle choisis dans les établissements scolaires, articulés avec les actions de la convention, sont des leviers stratégiques inscrits dans les contrats d'objectifs des établissements scolaires du second degré.

Le SDJES accompagne les collectivités dans la mise en œuvre de leur politique éducative et de jeunesse, et encourage le développement de projets d'EAC sur les temps péri et extra scolaires en veillant à la bonne articulation des CTEAC avec les démarches conduites au sein des Projets éducatifs de territoire (PEdT) et des Territoires éducatifs ruraux (TER). Le SDJES finance, au titre de la continuité éducative, des actions de formation continue des professionnels contribuant à une meilleure appropriation des enjeux des CTEAC. Le SDJES contrôle et accompagne les organisateurs d'accueils collectifs de mineurs (ACM) et veille à ce que les actions des CTEAC permettent au plus grand nombre d'accéder à des loisirs éducatifs et des pratiques artistiques et culturelles de qualité. Il apporte conseil et expertise aux équipes éducatives afin qu'elles trouvent leur place dans la construction des projets d'EAC et en cohérence avec leurs projets éducatifs.

Conformément à la « Charte d'engagements réciproques culture - éducation populaire » signée entre la DRAC, la DRAJES et les fédérations d'éducation populaire, le SDJES apporte sa connaissance de proximité du tissu associatif local. Il reconnait que les associations d'éducation populaire concourent au renforcement de la démocratie culturelle par la diversité des personnes auxquelles elles s'adressent et par leur capacité à mobiliser des partenaires variés. En ce sens, le SDJES veille à ce que les associations d'éducation populaire présentes sur un territoire conventionné soient associées et mobilisées. Leurs actions pourront faire l'objet de financements spécifiques des services déconcentrés et s'inscrire dans le cadre de contractualisation croisées avec les collectivités territoriales. Une attention sera également portée en direction des associations bénéficiant d'un agrément "jeunesse éducation populaire" et dont l'action significative en matière d'action culturelle aura été identifiée.

La DRAAF, autorité académique de l'Enseignement agricole, par le biais de son Service régional de la Formation et du Développement, accompagne les établissements d'Enseignement agricole publics et privés sous contrat dans la mise en œuvre des politiques publiques :

- dans le champ de l'éducation et de la formation, de l'EAC et du développement citoyen des apprenants ;
- dans la mission d'animation et de développement des territoires qui est confiée à ces établissements par le Code rural et de la Pêche maritime.

Dans ces deux perspectives, la DRAAF mobilise ses ressources humaines internes d'ingénierie éducative, culturelle et scientifique. Elle porte à connaissance des établissements les actions, appels à projets, financements (dont le Pass culture) et partenaires susceptibles d'aider les établissements dans le choix des activités pédagogiques participant au parcours artistique et culturel des apprenants, dans le cadre de l'éducation socioculturelle spécifique à l'enseignement agricole ou dans les projets pluridisciplinaires qui replace l'ouverture culturelle dans la construction professionnelle et citoyenne des jeunes. Elle mobilise également le

Envoyé en préfecture le 25/09/2025
Reçu en préfecture le 25/09/2025
Publié le
ID : 007-200073096-20250924-DELIB_2025_612-DE

programme national et le programme régional des formations des personnels de l'enseignement agricole public, et assure le lien avec les fédérations des établissements agricoles privés sous contrat. Enfin, la DRAAF invite les établissements d'enseignement agricole publics et privés à être des acteurs de l'animation des territoires en créant du lien avec les autres acteurs du territoire (autres établissements scolaires, partenaires socio-économiques et collectivités territoriales) pour participer à la construction d'une vie culturelle et scientifique au cœur de tous les territoires. Les établissements alimentent ainsi le PADC (projet d'animation et de développement culturel), partie intégrante de leur projet d'établissement.

Pour la Région :

La commission permanente régionale décide du soutien financier de la Région, dans le cadre de cette convention. Toute aide éventuelle accordée le sera sur la base de critères liés à la qualité artistique et à la prise en compte des habitants dans leur diversité. Le soutien régional pourrait être accordé au travers :

- d'une subvention annuelle attribuée à la collectivité porteuse, sur présentation d'un dossier de demande de subvention constitué notamment des interventions prévues pour l'année à venir, d'un budget prévisionnel détaillé et du bilan qualitatif et financier de l'année précédente ;
- et/ou de ses appels à projets « Arts et culture en lycées, CFA et établissements spécialisés », « Culture et santé », « Médiations du cinéma » et « Culture en territoire ». Un dossier de demande de subvention devra être déposé pour chacune de ces aides selon les conditions spécifiques à ces dispositifs.

Chaque montant sera attribué sous réserve de l'inscription au budget des crédits nécessaires et dans les conditions prévues au règlement des subventions applicable à la date de réception des dossiers de demandes de subventions.

Pour la Caisse d'Allocations familiales de l'Ardèche :

La CAF de l'Ardèche considère que l'aide aux temps libre des enfants, à la fois sur le champ des loisirs et des vacances, constitue de longue date un domaine d'intervention de la branche famille ; qu'à ce titre les enjeux sont de :

- soutenir les familles dans la conciliation de leur vie familiale, sociale et professionnelle, en proposant à leurs enfants, une offre d'accueil éducative de qualité et accessible financièrement, sur l'ensemble des temps libérés en dehors de l'école ;
- contribuer à permettre à tous les enfants d'avoir accès à des offres d'activités diversifiées avec une attention particulière portée aux enfants les plus défavorisés.

Sa volonté est d'accompagner les parcours éducatifs et de soutenir une offre d'accueil en dehors de l'école dans un continuum d'offres et de renforcer les coopérations et la coordination des interventions notamment via le déploiement des conventions territoriales globales. La CAF de l'Ardèche est soucieuse de renforcer les partenariats avec les acteurs du champ scolaire participant à la politique de soutien à la parentalité. Ainsi, en lien avec les autres dispositifs portés par la CAF, elle s'inscrit pleinement dans cette convention multi-partenariale pour promouvoir l'accès à la culture sur les territoires, en réponse aux besoins des habitants et des acteurs locaux.

Pour la Caisse d'Allocations familiales de la Drôme :

Envoyé en préfecture le 25/09/2025
Reçu en préfecture le 25/09/2025
Publié le
ID : 007-200073096-20250924-DELIB_2025_612-DE

La CAF de la Drôme accompagne, notamment dans le cadre de la Convention territoriale globale (CTG) signée sur le territoire le développement d'actions favorisant l'accès à la culture pour tous dans une logique d'accompagnement renforcé à la parentalité, de promotion de l'égalité des chances et comme vecteur d'animation de la vie sociale et de lien social sur les territoires.

L'engagement de la CAF de la Drôme dans cette convention confirme son ambition de :

- Promouvoir l'accès à la culture pour tous, dans une logique de renforcement des liens intra-familiaux s'appuyant sur le partage de moments privilégiés en famille, à travers la découverte culturelle et artistique.
- Promouvoir l'accès partagé à la culture comme vecteur d'animation de la vie sociale et de lien social, en passant par des projets de territoires, moteurs puissants pour motiver et remobiliser des habitants, véritables ambassadeurs d'une politique culturelle sur les territoires.
- Promouvoir l'accès à la culture dans les équipements et services financés par la Caf, dans une logique de promotion de l'égalité des chances et de la citoyenneté, par une sensibilisation des professionnels, des parents et des publics accueillis (structures d'accueil du jeune enfant, accueils de loisirs, centres sociaux et espaces de vie sociale) et la promotion d'actions diversifiées au service d'un projet culturel de territoire.

Dans ce cadre, la CAF de la Drôme contribue au soutien technique des partenaires, en s'appuyant sur le chargé de conseil et de développement CAF du territoire qui accompagne les porteurs de projets potentiels, et au soutien financier des actions en lien avec les champs d'intervention de la CAF.

La participation financière de la CAF de la Drôme est conditionnée à la présentation d'une demande de subvention s'inscrivant dans le cadre des orientations de la CAF en la matière, présentée pour validation en Commission d'action sociale.

Pour le Département de l'Ardèche :

Le Département accompagne la démarche de la Communauté d'agglomération, que ce soit dans la programmation des actions d'éducation artistiques et culturelles ou dans le développement de sa politique culturelle. Il propose à la fois un accompagnement spécifique avec ses référents de territoire et collectif avec les temps de réseau des coordinateurs CTEAC et des Labos Culture.

Le Département contribue financièrement à la réalisation des actions. Le montant de la subvention sera fixé annuellement par délibération de la Commission Départementale sous réserve du vote des crédits au budget correspondant. Le versement sera effectué en une seule fois par mandat administratif.

Pour le Département le comptable assignataire est le payeur départemental.

Pour le Département de la Drôme :

Le montant de la subvention est arrêté annuellement par délibération de la Commission permanente. La demande de subvention devra être formulée avant la date limite annuelle de dépôt sur le portail en ligné dédié à cet effet (https://www.ladrome.fr/demarches_en_ligne/). L'aide sera attribuée après analyse des différents documents que lui présentera le bénéficiaire

Envoyé en préfecture le 25/09/2025
Reçu en préfecture le 25/09/2025
Publié le
ID : 007-200073096-20250924-DELIB_2025_612-DE

et sous réserve des crédits disponibles.

En complément des financements, le Département de la Drôme peut accompagner en ingénierie publique. Les ressources humaines culturelles du Département peuvent être utilisée pour inspirer, accompagner, faire émerger des actions :

- Patrimoine : identification et connaissances des patrimoines du secteur, information sur les projets en cours de travaux, aide à la définition des besoins, conseils scientifiques et méthodologiques, de conservation,…
- Musique : mise en lien ou activation de projets partenariaux dans le cadre du SDEA ou aide PPA ;
- Lecture publique : conseils et accompagnement des projets des bibliothèques portés par les communes et les intercommunalités : collection, gestion des équipes, formation, aménagement mobilier, construction / réhabilitation, services numériques, partenariats et actions culturelles, recherche d'aides financières, diagnostic territorial et évaluation de l'activité,… ;
- Evènements, festivals, Spectacle : animation de réseau ou identification de partenariats possibles ;
- Publics : animation de formation d'acteurs qui souhaitent monter projets à direction de publics cibles,… ;
- Partenariat ou accueil de visites, de projet EAC avec les équipements du CD : Châteaux, Musée de la résistance, Médiathèques, Archives Départementales,…

Pour la Communauté d'agglomération :

A chacun des trois axes de la politique culturelle (II.2.d) est associé un(e) chargé(e) de mission garant du cadre référentiel global et sectoriel (3 ETP), dont un poste (équivalent à 50% d'un ETP) pour la coordination de la convention.

La Communauté d'agglomération contribue financièrement à la réalisation des actions. Le montant de la subvention est fixé annuellement par délibération du Conseil communautaire sous réserve du vote des crédits au budget correspondant.

Pour accompagner ce développement et dans le cadre des fiches actions nouvelles PCT, la Communauté d'agglomération :

- Procédera au cours du dernier semestre 2025 à l'embauche d'un(e) chargé(e) de missions actions culturelles pour soutenir les projets conduits par les responsables Lecture Publique et Education Artistique et Culturelle ;
- Accorde une enveloppe financière complémentaire d'environ 35 000 € au développement des projets EAC.

Pour tous les signataires de la convention de développement culturel en Ardèche

Dans une perspective de simplification et d'efficience de l'intervention publique, les partenaires s'engagent également à expérimenter ces transversalités au sein de leurs services respectifs et de leurs collectivités afin d'offrir un cadre évolutif en fonction des besoins formulés par les EPCI et les acteurs culturels.

V. Procédures modificatives

La présente convention peut être modifiée par avenant signé par les différents signataires.

Envoyé en préfecture le 25/09/2025
Reçu en préfecture le 25/09/2025
Publié le
ID : 007-200073096-20250924-DELIB_2025_612-DE

Ces avenants feront partie intégrante de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. Les modifications ne peuvent en aucun cas remettre en cause les objectifs généraux définis dans la présente convention.

La contribution ultérieure d'éventuelles nouvelles parties à la convention donne lieu à conclusion d'une nouvelle convention.

VI. Communication et information

Chacun des supports de communication émanant des acteurs culturels ou de la Communauté d'agglomération devra mentionner le soutien des signataires et fera apparaître les logos et mentions de tous les partenaires selon leurs modalités d'insertion respectives. La Communauté d'agglomération s'engage en outre à mentionner le soutien des signataires dans l'ensemble de ses relations avec les médias et les partenaires professionnels.

VII. Résiliation et reconduction

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles.

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle de la convention sans accord écrit, les partenaires peuvent demander le reversement de tout ou partie des subventions versées.

VIII. Règlement des litiges

En cas de litige survenant dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les signataires s'engagent à rechercher un accord amiable. A défaut, en cas de non-respect par l'une des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'un ou l'autre des signataires à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de résiliation anticipée, un avenant règlera les conditions financières, les partenaires étant en droit de solliciter la restitution des sommes versées si les obligations auxquelles la Communauté d'agglomération s'était engagée n'étaient pas exécutées en totalité.

En cas de litige pouvant intervenir entre les parties, celles-ci s'engagent à privilégier la conciliation.

A défaut le tribunal compétent est le tribunal administratif de Lyon, 110 rue Duguesclin, 69003 LYON.

Envoyé en préfecture le 25/09/2025
Reçu en préfecture le 25/09/2025
Publié le
ID : 007-200073096-20250924-DELIB_2025_612-DE

Fait à ... en ... exemplaires le ...

Pour la Préfecture de Région,
Mme Fabienne BUCCIO

Pour le Rectorat de l'Académie de Grenoble,
M. Thierry AUMAGE

Pour le Rectorat de l'Académie de Grenoble,
Madame Nathalie KUEHN

Pour la CAF de l'Ardèche,
M. René SERRE-CHAMARY

Pour la CAF de la Drôme,
Madame Anne BERNIE

Pour la Région,
M. Fabrice PANNEKOUCKE

Pour le Département de l'Ardèche,
M. Olivier AMRANE

Pour le Département de la Drôme,
Mme Marie-Pierre MOUTON

Pour la Communauté d'agglomération
ARCHE Agglo,
M. Frédéric SAUSSET